

ARRETE

Objet : Procédure de tirage au sort des représentants du personnel à la commission consultative paritaire placée auprès de CDG 43

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires,

Vu le procès-verbal de carence dressé le 26 octobre 2022 pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire,

Vu la liste des électeurs éligibles au 8 décembre 2022,

Considérant qu'il revient au Centre de gestion d'effectuer un tirage au sort parmi l'ensemble des agents contractuels remplissant les conditions d'éligibilité au 8 décembre 2022,

Considérant qu'il peut être procédé à un tirage au sort avec un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir afin d'anticiper le cas où certains agents refuseraient de siéger ou démissionneraient suite à leur nomination,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Compte tenu du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire fixé à 7 membres titulaires et 7 membres suppléants, il sera procédé à un tirage au sort excédentaire d'un nombre de noms égal au double de celui des sièges de représentant titulaire et de suppléant, soit 28 électeurs inscrits sur la liste électorale.

ARTICLE 2 : Ce tirage au sort aura lieu le jeudi 8 décembre 2022 à partir de 17 heures dans les locaux du CDG 43.

Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de la date d'affichage.

ARTICLE 4 : Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Espaly-Saint-Marcel, le 17 novembre 2022

Affiché le : 18 novembre 2022

Le Président,
Michel CHAPUIS



AR Prefecture

043-284300027-20221118-AR202221-AR
Reçu le 18/11/2022